



COMMUNE DE PEILLE

ARRETE MUNICIPAL N°49/2021

Règlementant la circulation et occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de Peille,

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents,

VU la demande de Monsieur Pierre MARTINI, Président de l'Association Sportive de l'Automobile Club de Nice, 9 rue Massenet à NICE, en date du 27/04/2021, en vue d'effectuer des essais automobiles sur la route du Col des Banquettes à Peille, le samedi 08 mai 2021 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00,

Considérant que pour permettre ces essais et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1° : Le samedi 08 mai 2021, entre 8h00 et 12h00 et 13h30 et 19h00, la circulation sera interrompue ponctuellement sur la route du Col des Banquettes à Peille.

Le temps d'attente n'excédera pas 10 minutes.

Article 2° : L'Association Sportive de l'Automobile Club de Nice est également autorisée à occuper le plateau des Banquettes afin d'y stationner les camions et véhicules d'urgence ce jour-là de 7h30 à 19h30.

Le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance de voirie d'un montant de **300.00 euros** qui sera payable à réception de l'avis des sommes à payer auprès de la trésorerie.

Article 3° : La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'association, sous le contrôle de la Police Municipale de Peille.

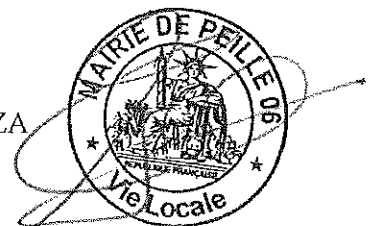
L'association sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de l'Escarène
 - L'agent de police Municipale
 - Au permissionnaire,
- qui seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Peille, le 03/05/2021

Le Maire,
Cyril PIAZZA



Le Maire :

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039, 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification